

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté du 9 août 2024 portant adaptation à un groupe d'usagers des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.211-66 ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'instruction technique ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction technique du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique en juin 2021 actualisé en mai 2023 permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'instruction technique susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-87 du 21 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2021-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 25 mars 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain, hors « axe Saône » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 9 août 2024 portant adaptation à un groupe d'usagers des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu la double demande en date du 13 août 2024 formulée par un usager d'adapter les mesures de restrictions relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole, à partir d'eaux souterraines hors horticulture, dans la zone d'alerte « Dombes Sud » ;

Considérant les semis tardifs des cultures de printemps, du fait des pluies conséquentes et régulières ;

Considérant le mauvais enracinement des plantes, du fait des conditions difficiles de travail du sol et de semis ;

Considérant la vulnérabilité accrue des cultures de printemps à la sécheresse superficielle des sols ;

Considérant que l'adaptation sollicitée permet aux usagers concernés d'ajuster, sur la période critique de croissance des cultures de printemps, l'irrigation aux besoins des cultures ;

Considérant que l'adaptation accordée par le présent arrêté ne modifie pas les amplitudes horaires autorisées par l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification apportée

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 portant adaptation à un groupe d'utilisateurs des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est complétée avec les éléments figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le reste de l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 portant adaptation à un groupe d'utilisateurs des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain n'est pas modifié.

Article 3 : Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, par chaque bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité (publication), conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais contentieux.

Article 4 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.211-66 du code de l'environnement, le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr> pendant toute la période d'application.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est adressé :

- aux bénéficiaires, pour notification,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Ain, pour information,
- aux maires des communes de LE MONTELLIER et MONTLUEL, pour information.

Fait à Bourg en Bresse, le 14 août 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Signé : Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 août 2024 portant adaptation à un groupe d'utilisateurs des mesures de restriction temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

Annexe : liste des bénéficiaires

Société	Nom	Prénom	Adresse	
	GRANGE	David	871 route de Romagne	01800 LE MONTELLIER
EARL DE BRAMAFAN	GRANGE	David	Route de Romanèche	01120 MONTLUEL